

## SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adopter l'ordre du jour;
- 2.- Adopter le procès-verbal du 14 décembre 2021;
- 3.- Adopter les comptes à payer au 31 décembre 2021.

### ADMINISTRATION

- 4.- Règlements 440-10, 417-05 et 422-06 – financement par billets – Accepter l'offre de \_\_\_\_\_, pour un emprunt de 975 100 \$, au prix de \_\_\_\_\_ pour chaque 100,00 \$.
- 5.- Règlements 440-10, 417-05 et 422-06 – concordance et courte échéance pour un emprunt par billets – 975 100 \$ - réalisation le 18 janvier 2022 – Modifier les règlements d'emprunts 440-10, 417-05 et 422-06 pour un terme de cinq (5) ans.
- 6.- Adoption – règlement 504-21 – Adopter le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 479-18.
- 7.- Adoption – règlement 505-21 – Adopter le règlement pourvoyant à l'imposition de taxes municipales pour l'année 2022.
- 8.- Adoption – règlement 506-21 – Adopter le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employé(e)s municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet et abrogeant le règlement numéro 470-16.
- 9.- Liste des dépenses incompressibles pour l'exercice financier 2022 – Approuver la liste des dépenses incompressibles et autoriser le paiement aux activités de fonctionnement pour l'exercice financier 2022.
- 10.- Frais de représentations – conseil municipal – Autoriser les dépenses relatives aux déplacements, au stationnement ainsi qu'aux repas des membres du Conseil dans le cadre de leur participation aux séances des organismes, lorsque ces séances ont lieu à l'extérieur du territoire de la Municipalité.

## **LOISIRS**

- 11.- Programme de création d'emplois – Placement carrière été – étudiants 2022 – Autoriser la directrice des loisirs à inscrire la Municipalité au programme, pour la période estivale 2022.

## **VOIRIE**

- 12.- Protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III) – lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25<sup>e</sup> et la 32<sup>e</sup> Avenue – décompte progressif #4 – Autoriser le paiement de 530 931,49 \$ (taxes incluses) à la firme Sanexen Services Environnementaux Inc.
- 13.- Travaux de confortement et de rehaussement des digues – lot 400 : entre la 32<sup>e</sup> Avenue et le boul. Proulx et entre la 18<sup>e</sup> et la 25<sup>e</sup> Avenue et lot 500 : secteur de la Marina et de la digue d'Oka – décompte progressif #14 – Autoriser le paiement de 17 399,80 \$ (taxes incluses) à la firme DUROKING Construction /9200-2088 Québec Inc.

## **URBANISME**

- 14.- Comité consultatif d'urbanisme (CCU) – renouvellement des mandats des membres – Renouveler chacun des mandats des membres actuels du Comité consultatif d'urbanisme (CCU).

## **HYGIÈNE DU MILIEU**

- 15.- Tricentris – tri, transformation, sensibilisation - nomination – Nommer \_\_\_\_\_, à titre de délégué(e), pour représenter la Municipalité de Pointe-Calumet et siéger au sein de Tricentris.
- 16.- Au Grenier populaire – entente relative à la récupération des meubles et des électroménagers à domicile ainsi qu'à la gestion environnementale des halocarbures – Autoriser la directrice générale à signer l'entente à intervenir avec l'organisme « Au Grenier populaire » pour une période d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## **SÉCURITÉ**

- 17.- Régie de police du lac des Deux-Montagnes – budget supplémentaire pour l'année 2021 – quotes-parts spéciales pour dépenses imprévues – Autoriser le budget supplémentaire de 125 000 \$ (incluant les taxes applicables) et que celui-ci soit partagé entre chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence, en contribuant au financement de ces dépenses, par l'émission de quotes-parts spéciales.

- 18.- Utilisation du feu vert clignotant par les intervenants du Service de Sécurité Incendie de Pointe-Calumet (SSI) – implantation – Autoriser l'utilisation du feu vert clignotant par les pompiers à l'emploi du Service de Sécurité Incendie de Pointe-Calumet (SSI) uniquement lors des interventions d'urgence, et ce, conditionnellement à ce qu'ils présentent au directeur du SSI, une copie du certificat d'autorisation émis par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

De plus, une dépense représentant un montant d'au plus 5 000\$ (excluant les taxes applicables) pour la fourniture, la formation ainsi que la certification en lien avec cette utilisation est autorisée pour l'ensemble des pompiers à l'emploi du Service de Sécurité Incendie de la Municipalité de Pointe-Calumet (SSI).

- 19.- Réponses aux questions de la séance précédente

- 20.- Communication de Madame la maire

- 21.- Communication des conseillers

- 22.- Période de questions des citoyens

- 23.- Levée de la séance